



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-54		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025
TOTAL VOTANTS : 18 = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ, Emmanuelle SANCHEZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ,

ABSENTE : LOZANO Karine,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h46 (*prend part aux délibérations n° 2025-46 à n° 2025-56*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il a compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de ses agents. Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail. Avant toute suppression de poste, l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion doit impérativement être recueilli sur la base d'un rapport présenté par la collectivité et du courrier de l'agent portant acceptation ou refus de la modification. Ce principe de suppression/création d'emploi supporte néanmoins deux exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné

Et/ou

- Lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL

Services périscolaires : l'équipe des animateurs de l'ALAE a été partiellement renouvelée à la rentrée 2024. Le bilan au terme de cette année nous permet de pérenniser certains postes.

Je vous propose de créer les emplois permanents d'animateurs conformément au tableau suivant :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Fourchette de grades
ALAE	Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 24h01 (annualisé)	1	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
ALAE	Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 14h57 (annualisé)	1	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
ALAE	Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 7h52 (annualisé)	1	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour ces emplois dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaire, ceux-ci sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou de la licence STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

J'informerai le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège de la création de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Cuisine centrale : la nouvelle gestion de la restauration collective au moyen d'un outil de gestion pour les approvisionnements, les stocks et la maîtrise des coûts, et la nouvelle organisation du travail au sein de l'équipe de production nous amènent à revoir la répartition du travail entre agents.

La réaffectation de certains agents sur les différents postes entraîne la vacance de l'emploi de cuisinier à temps plein qui participe aux activités de production culinaire (préparation, assemblage, dressage) au poste chaud. Toutefois, les incertitudes pesant sur la pérennité des clients de la restauration collective nous conduisent dans un premier temps à créer cet emploi pour un besoin non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Descriptif de l'emploi				Niveau de recrutement
Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Fondement du contrat
cuisinier	cuisinier	Temps complet	1	Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 du CGFP)

La rémunération de l'agent contractuel prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Nettoyage quotidien du réfectoire de la cantine :

La réduction du temps de travail à la demande d'un agent a libéré le temps de ménage à la cantine en période scolaire. Il faut pourvoir à ce poste de travail en créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet conformément au tableau suivant :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Fourchette de grades
Cantine	Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 7h52 (annualisé)	1	Adjoints techniques	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour cet emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaire, celui-ci est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle minimale de six mois dans le nettoyage de bâtiments et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

J'informerai le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les créations d'emploi conformément au rapport ci-avant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : AUTORISE la modification du tableau des emplois telle que figurant au présent rapport

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2025

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Gérard ROGGERO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roggero'.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai